

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL472

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 7 BIS

Au début, substituer aux mots :

« À compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 15 septembre 2024 »

les mots :

« Du 1^{er} mai 2024 au 15 septembre 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à avancer le début de l'expérimentation prévue par l'article 7 bis du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} mai 2024, afin de laisser un temps suffisant au service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) pour réaliser les enquêtes préalables à l'affectation des intérimaires à des fonctions sensibles dans les entreprises mentionnées à l'article L. 114-2 du code de la sécurité intérieure.